

## Projet de Performance Fédéral 2022-2024 Stratégie d'attribution 2022-2024 des aides personnalisées (AP)

Les Aides Personnalisées (AP) sont un dispositif de soutien financier de l'Agence Nationale du Sport destiné aux sportif-ve-s listés « Haut Niveau » (Relève, Senior, Elite et Reconversion) par le Ministère chargé des sports au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (voir critères d'inscriptions).

- Les AP sont orientées sur le volet socio-professionnel :
  - o Aides sociales pour les SHN gagnant moins de 40K€ par an
  - o Aides à la formation (remboursement de frais pédagogiques sur facture à déposer sur le PSQS)
  - o Manque à gagner employeur pour les SHN en CIP ou CAE déconcentrées
  - o Manque à gagner sportif pour les SHN posant des congés sans solde.
- La gestion et le suivi des AP passent par le PSQS
- Le-la sportif-ve doit déposer son RIB et sa facture formation sur le PSQS (voir tutoriel PSQS-AP pour les sportifs)

Sur la base de ces principes définis par l'ANS, la FFC organise l'attribution des AP selon les modalités suivantes :

- Séverine MAILLET, référente suivi socio-professionnel de la FFC, fait le lien avec chaque Head coach et chaque manager de filière pour identifier les sportif-ve-s et leurs besoins.
- Un dossier simple est à remplir par l'athlète (implication du sportif).
- Séverine MAILLET proposera la somme allouée à chaque SHN après étude des dossiers et concertation avec chaque Head coach (pour les aides à la performance)
- Obligation pour le sportif de rendre le dossier de demande.
- La répartition ne se fait pas par filière mais bien en fonction des besoins identifiés des cyclistes et pilotes de Haut Niveau.

Le montant alloué des AP dépend des spécificités de chaque athlète (autres aides, sponsors, CI, CIP, bourses...). Il peut varier chaque année. Le montant de l'aide dépend du besoin de l'athlète mais aussi du niveau sportif.

**Pour les sportif-ve-s du Programme Olympique gagnant plus de 40K€/an**, des aides au projet sportif peuvent être attribuées par la FFC (aide au financement de matériel, stage personnel...). La procédure est identique à celle des AP. Leur demande est également réalisée par l'athlète sur le dossier de demande des AP. Le versement de l'aide n'est effectué sur production de factures et notes de frais conformes au projet exprimé.

Ce dispositif a pour but d'accompagner les SHN du Cercle Haute Performance et du Programme Olympique dans la préparation olympique et avec pour objectif de remporter des médailles.